



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat.

Absents :

M. Pierre-François Brisabois
M. Jean-Marc Chauveau
M. Lucien Legay.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Marina Lancelle à Mme Lasconjarias.

Délibération n°2026-05

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2025

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles, par lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux d'action sociale,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-05

VU la délibération n°2026-04 du 12 février 2026, adoptant le compte administratif 2025,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS, rapporteur financier,

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement 2025 s'élève à 45 836,24 € et l'excédent d'investissement 2025 à 16 229,33 €,

DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2026 les résultats comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 : 45 836,24 €
- Investissement Compte R/001 : 16 229,33 €

ADOpte à l'unanimité.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 12 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr